

Mme Lucas
REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETIARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

98/ 219 /PRG/SGG

ATTRIBUANT UN TERRAIN URBAIN
A USAGE D'HABITATION.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

- VU- La Loi Fondamentale ;
VU- L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée;
VU- Le Décret n° 96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;
VU- Le Décret n° 96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996 portant nomination des Membres du Gouvernement de la République, modifié par les Décrets n°97/013/PRG/SGG du 14 Février 1997 et n°97/245/PRG/SGG du 21 Octobre 1997;
VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son Article 14 les attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
VU - Le Décret n°97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;
VU - La Décision n°15/P/La/94 du 24 Mars 1994 de Monsieur le Préfet de Labé.
VU- Les pièces du dossier ; *

-- DECRETE --

- ARTICLE 1er:** Il est attribué à Monsieur **EL HADJ ALPHA IBRAHIMA MONGO DIALLO**, demeurant à Conakry, le terrain bâti formant une parcelle située dans le lot 31 bis du plan Cadastral de Pounthioun, Préfecture de Labé, d'une contenance de 2.101,975 mètres carrés.
- ARTICLE 2/:** ledit terrain fera l'objet d'une inscription au plan foncier et pourra être immatriculé dans les formes et Conditions déterminées par le Code. Foncier et Domanial.
- ARTICLE 3/:** Cette attribution reste soumise au paiement à la caisse du Receveur des Domaines d'une redevance fixe d'un montant de 50.000 FG.
- ARTICLE 4/** le non respect de la condition édictée ci-dessus, entraînera la déchéance d'office de l'attribution et le terrain fera ainsi retour au domaine de l'Etat Guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

ARTICLE 5/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 29 OCTOBRE 1998



GENERAL LANSANA CONTE